

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310958/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service à Dakar.

Du 22 juin 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 3 2 2 S

Texte abrogé :

Décision n° 310206/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC n° 18, texte n° 106).

Référence de publication : BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 33.

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3446.

1. À compter du 1er juillet 2007, les taux des salaires des ouvriers des armées mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON(1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
V	13665,71	8	409,97	16535,50
VI	15227,38	8	456,82	18425,12
VII	16789,20	8	503,68	20314,96
VIII	19034,39	8	571,03	23031,60
HC. a	20078,75	8	602,36	24295,27
HC. b	21943,10	8	658,29	26551,13
HC. b bis	24305,34	8	729,16	29409,46
HC c	25671,95	8	770,16	31063,07
HC.c bis	27624,20	8	828,73	33425,31

2. La décision n° 310206/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1^{er} avril 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service à Dakar est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.